



Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 26 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Domsps, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire :

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Exprimés | Poste vacant |
|---------------------|----------|----------|---------|----------|--------------|
| 35                  | 21       | 6        | 27      | 27       | 2            |

| <u>Pour</u> | <u>Contre</u> | <u>Abstention</u> |
|-------------|---------------|-------------------|
| 27          | 0             | 0                 |

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michèle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres suppléants ayant voix délibérative : GRANDAUD Gilbert

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu a donné pouvoir à THEYS Michel, BERTRAND Sylvaine a donné pouvoir à BOSDEVIGIE Jean Pierre, BODIN Pascal a donné pouvoir à BIDAUD Jean Michel, COLIN Juliana a donné pouvoir à SIMON Philippe, GORA Richard donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, MARQUES Evelyne a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique.

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, ECHASSERIAU Vincent, LOURADOUR Patricia

Membres absents : DELEFOSSE Laurent, LEVET Elise, Simon Isabel.

Secrétaire de séance : Michel Theys

### FINANCES

#### Délibération n°84-2023 : Fixation des attributions de compensations

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la CLECT s'est réunie le 05 octobre 2023 pour évaluer les conséquences du transfert de la compétence

action sociale à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que le régime de fiscalité professionnelle unique implique que la Communauté de Communes perçoit l'intégralité de cette fiscalité. Il prévoit également que ce produit fiscal économique soit reversé à chaque commune, c'est l'Attribution de Compensation,

Considérant que cette Attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement. Les calculs de transfert de charges interviennent à chaque transfert et sont figés dans le temps,

Considérant que l'évaluation de ces transferts, encadrée par le Code des Impôts, est réalisée au cours d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), où chaque commune est représentée. Le Conseil Communautaire a fixé le 17/07/2020 sa représentation à un élu par commune,

Considérant que le rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des conseils municipaux par délibérations concordantes et à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population),

Considérant que l'avis favorable des membres de la CLECT,

A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- **ADOPTER le nouveau tableau d'allocation de compensation de charges présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,**

| Communes              | Evaluation des charges nettes transférées | Attribution de compensation (2022) | Allocation de compensation proposée |
|-----------------------|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Augne                 | 1 056,18 €                                | 5 852,00 €                         | 4 795,82 €                          |
| Beaumont du Lac       | 983,17 €                                  | -25 455,00 €                       | -26 438,17 €                        |
| Bujaleuf              | 5 100,40 €                                | 126 145,00 €                       | 121 044,60 €                        |
| Cheissoux             | 1 239,97 €                                | -1 226,00 €                        | -2 465,97 €                         |
| Domps                 | 1 246,30 €                                | 41 599,00 €                        | 40 352,70 €                         |
| Eymoutiers            | 40 944,61 €                               | 374 367,00 €                       | 333 422,39 €                        |
| Nedde                 | 4 445,64 €                                | -6 507,00 €                        | -10 952,64 €                        |
| Peyrat le Château     | 6 426,85 €                                | 343 691,00 €                       | 337 264,15 €                        |
| Rempnat               | 1 548,05 €                                | 2 634,00 €                         | 1 085,95 €                          |
| Saint Amand le Petit  | 716,44 €                                  | -2 776,00 €                        | -3 492,44 €                         |
| Saint Julien le Petit | 2 354,61 €                                | 103 008,00 €                       | 100 653,39 €                        |
| Sainte Anne St Priest | 2 821,73 €                                | -3 942,00 €                        | -6 763,73 €                         |

- DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,  
A Eymoutiers le 27 octobre 2023

La Présidente  
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 31 OCT. 2023  
Publié le : 31 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20231026-DEL-84-2023-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2023  
Date de réception préfecture : 31/10/2023